

## **Avis de publicité à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée**

(CG3P, art. L2122-1-4)

L'article L2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) prévoit que « *lorsque la délivrance d'une titre d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente* ».

### **Objet du préavis :**

La commune de BUC a reçu une manifestation d'intérêt spontanée d'un professionnel pour l'installation et l'exploitation d'un véhicule de restaurant ambulante à l'emplacement et aux horaires suivants :

**Parking, rue Alexis Carel (annexe1)  
Tous les jeudis**

### **Durée de l'occupation :**

La durée d'autorisation maximale d'occupation sera d'un (1) an pendant la période du 02 septembre 2024 au 1er septembre 2025. L'autorisation, sera délivrée à titre précaire et révocable, et n'entraînera pas la création de droits réels au bénéfice de l'occupant.

### **Redevance :**

La manifestation d'intérêt spontanée tend à la délivrance d'une convention d'occupation temporaire du domaine public communal, moyennant le versement d'une redevance d'occupation conformément aux dispositions des articles L2125-1 et suivants du CG3P.

### **Remise d'éventuelles manifestations d'intérêt :**

Le présent avis de publicité a pour objet de s'assurer au préalable, par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente conformément aux dispositions de l'article L2122-1-4 du CG3P.

Les manifestations d'intérêt concurrentes similaires portant sur l'ensemble des espaces considérés peuvent être adressées, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique à :

**Mairie de Buc  
Service juridique  
3rue des Frères Robin  
78530 BUC**

[commandepublique@mairie-buc.fr](mailto:commandepublique@mairie-buc.fr)

La candidature sera impérativement accompagnée d'un dossier contenant :

- Une note de présentation du candidat ;
- Le descriptif du projet envisagé ;
- Un extrait de K-bis de moins de 3 mois ;
- Une attestation d'assurance correspondant à l'activité ;
- Les moyens techniques mis en œuvre pour l'exercice de l'activité ;
- Le visuel / intégration dans le site de l'activité.

Si un candidat se manifeste et remet une proposition avant la date limite de réception des candidatures, la commune de Buc analysera les différentes propositions dans le cadre d'une procédure de sélection préalable et attribuera la convention d'occupation temporaire au candidat ayant présenté la proposition la plus pertinente.

Les propositions seront analysées au regard de critères non hiérarchisés suivants :

- Qualité esthétique et intégration dans le site ;
- Valeur technique dont les qualités gustative et environnementales de l'offre (plats confectionnés à partir de produits frais, respectueux de la saisonnalité, labellisés « Fait maison », recours à un véhicule propre, utilisation de matériaux durables et réutilisables, gestion des déchets).

Si aucun intérêt concurrent ne se manifeste avant la date limite de réception mentionnée ci-dessous, La commune de Buc pourra délivrer à l'opérateur ayant manifesté son intérêt spontanément le titre d'occupation du domaine public afférent à l'exercice de l'activité économique projetée.

**Date limite de réception des réponses : le vendredi 29 novembre 2024 à 12 heures.**